



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Création d'un label de « Ville festivalière »

Question écrite n° 6037

Texte de la question

M. Christophe Euzet attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la politique gouvernementale en matière de spectacles vivants, et vise spécifiquement la problématique des festivals. La ville de Sète est l'une des premières villes festivalières de France avec pas moins de quatorze festivals répartis sur six mois de l'année. Pézenas, ville d'art et d'histoire depuis 2002 est également très active sur ce créneau. Au-delà du dynamisme territorial que ces manifestations procurent, elles constituent également et surtout la « marque de fabrique » de ces villes de taille moyenne qui ont su demeurer attractives et maintenir leur tissu économique local grâce à cette spécialisation. Bien conscients que ces événements drainent avec eux leur lot de responsabilités, les organisateurs sont désormais confrontés à de nouvelles réalités, notamment économiques et sécuritaires, qui risqueraient à terme de mettre en péril le « patrimoine festivalier » du territoire. Ces préoccupations ont déjà fait l'objet de travaux parlementaires, du Sénat notamment, qui ont pertinemment recensé les points de butée auxquels sont confrontés les festivals aujourd'hui ainsi que d'une présentation de ce sujet en conseil des ministres le 9 août 2017. Même si le succès des festivals ne se dément pas, leur capacité à constituer un point d'accès à la culture, via notamment leur gratuité, tend à reculer. Comme souvent dans le champ culturel, le financement des festivals repose en grande partie sur les dotations publiques de l'État et des collectivités territoriales. Or ces dotations tendent se réduire dans le contexte de baisse des dépenses publiques, légitime et nécessaire, que le pays a engagé. La création d'un label de « Ville festivalière », au même titre que celui déjà existant de « Ville ou Pays d'art et d'histoire » créé en 1985 permettrait d'accroître la visibilité nationale et internationale de ces villes et leur ouvrant des conditions d'éligibilité privilégiées aux financements publics et privés, nationaux et européens. Il souhaiterait connaître la faisabilité ainsi que les conditions de mise en œuvre d'un tel dispositif.

Texte de la réponse

L'ensemble du secteur des festivals a été durement touché par la crise sanitaire et par les mesures de précaution qui doivent être mises en œuvre en termes de santé publique, tant pour les artistes et les organisateurs de ces manifestations que pour leurs publics. Conscient de l'importance de ces manifestations dans la vie artistique, économique, culturelle et sociale des Français, le ministère de la culture prend toutes les mesures possibles pour maintenir la tenue des festivals en 2021 et encourage la capacité des acteurs culturels à inventer de nouvelles formes de manifestations. Pour faire face aux difficultés financières engendrées par la crise sanitaire et les adaptations induites, le ministère de la culture a annoncé concomitamment la mise en place d'aides financières en faveur des festivals, comme cela avait déjà été le cas en 2020. Un fonds doté d'un montant de 30 M€ a été confirmé, poursuivant deux enjeux : éviter la disparition de festivals et les inciter à adapter leur format pour permettre une saison festivalière en 2021. De premières annonces gouvernementales sont intervenues le 18 février dernier pour donner un premier cadre aux organisateurs de festivals sur les conditions dans lesquelles pourraient se tenir leurs manifestations. Celles-ci donnent la possibilité d'organiser des manifestations assises, en plein air ou en salle, dans la limite d'une jauge de 5 000 personnes, avec distanciation, sur un même site. Ces mesures permettent aux festivals d'envisager, dès maintenant, leurs

modalités d'organisation pour 2021. Elles feront l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Ce cadre sera rapidement précisé sous la forme de protocoles sanitaires spécifiques en concertation avec les professionnels et soumis à la validation du centre de crise sanitaire et du centre interministériel de crise. Des points d'étape réguliers auront lieu avec les professionnels, afin de l'adapter à l'évolution de la situation sanitaire. Si celle-ci se dégradait, les jauges et les protocoles devraient être adaptés en conséquence. Si, à l'inverse, la situation sanitaire s'améliorait, il pourrait être envisageable d'augmenter la jauge au-delà de 5 000 personnes, voire d'autoriser les configurations debout. Dès sa prise de fonction, la ministre de la culture a décidé d'engager une large concertation relative à l'avenir des festivals et l'intervention de l'État et des collectivités territoriales en leur faveur. Cet engagement s'est traduit par le lancement des « États Généraux des Festivals » en octobre dernier à Avignon, associant les services du ministère de la culture, les professionnels et les collectivités. Ce travail se poursuit et donnera lieu, en mai prochain, à une nouvelle édition qui permettra de dessiner les lignes de force d'une politique de l'État, en concertation avec les collectivités, s'agissant du soutien et de l'accompagnement des festivals. La proposition de création d'un label de « ville festivalière » pourra être formulée, si elle l'estime appropriée, par l'une des associations de collectivités qui y participe.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Euzet](#)

Circonscription : Hérault (7^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6037

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 mars 2018](#), page 1816

Réponse publiée au JO le : [30 mars 2021](#), page 2789